

CAREMA INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 546 420 euros
Siège social : 1611 Route de Conliège
39570 PERRIGNY
814 266 912 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} octobre,
À 9 heures,

Les associés de la Société CAREMA INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Madame Caroline BONGLET, titulaire de 4343 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Emanuelle BONGLET, titulaire de 3593 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Hervé BONGLET, titulaire de 161049 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Marie-Claude LAMY, titulaire de 8336 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 177 321 actions sur les 177 321 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé BONGLET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification du droit de vote en cas de démembrement des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux exigences de l'article 787 B du CGI, décide qu'à compter de ce jour que les droits de vote de l'usufruitier sont statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 11 façon suivante :

« ARTICLE 11 - Indivisibilité des actions - Usufruit »

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - L'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, pour toutes les autres décisions, le droit de vote est réservé au nu-propiétaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Hervé BONGLET



Mme Emanuelle BONGLET



Mme Marie-Claude LAMY



Mme Caroline BONGLET

